

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Signature d'une convention de mise à disposition de gobelets réutilisables avec Monsieur Charlie MARIDET

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2024-CC-206 en date du 09 décembre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Considérant que Hautes Terres Communauté dispose de gobelets réutilisables qui peuvent être mis à disposition d'associations ou de professionnels du territoire ;

Concernant la demande de Monsieur Charlie MARIDET, coutelier à Murat, souhaitant bénéficier de gobelets réutilisables dans le cadre de son activité professionnelle durant la période estivale ;

Considérant que cette demande peut recevoir une réponse favorable ;

DECIDE

Article 1 : De conclure et signer une convention de mise à disposition de gobelets réutilisables avec Monsieur Charlie MARIDET dans le cadre de son activité professionnelle, afin de fixer les modalités d'utilisation des gobelets réutilisables ;

Article 2 : Que les conditions principales sont les suivantes :

- Nombre : 300 gobelets réutilisables ;
- Durée : du 19 mai au 30 septembre 2025 ;
- Conditions financières : à titre gracieux ;
- Consigne : 1 € par gobelet manquant ;

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 4 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME

